

## Conseil municipal du 25 mai

Envoyé en préfecture le 01/06/2023 Reçu en préfecture le 01/06/2023 Affiché le

ID: 029-212901854-20230525-D\_47\_2023-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB<del>ERATIONS</del>

Date de convocation: 17 mai 2023

Conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Présents: Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, François Roué, Laurence Méar, Nicolas Bodennec, Christine Le Ster, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Denis Saout, Jean Didou, Claudie Péron, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Morgan Azou, Maïwenn Morvan, Yves Jézéquel, André Creff. Yvon Ropars, Marie-France Ropars.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Florent Cardinal à Jean-Luc Moisan, Monique Le Duff à Éric Le Bour

Président de séance : Éric Le Bour

Secrétaire de séance : Marie-France Ropars

## Délibération n° D.47.2023

Haut-Léon Communauté – Convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements en vue de l'apaisement des centralités

Monsieur Éric Le Bour, Maire, expose au Conseil municipal :

1/ Que dans le cadre de la compétence mobilités, telle que définie par ses statuts, Haut-Léon Communauté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités souhaite soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables d'apaisement des centralités.

2/ Que les communes restent néanmoins maîtres d'ouvrage des aménagements réalisés et propriétaires des fournitures livrées.

3/ Que pour une question de cohérence des aménagements, d'interlocuteur unique auprès des financeurs extérieurs, a-t-il été convenu le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de HLC et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée entre HLC et la Commune ayant pour objet de confier à HLC le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les aménagements considérés.

4/ Qu'il est proposé au Conseil municipal de valider la convention en annexe relative aux travaux qui auront lieu de Kerscouarnec à l'entrée de Porsguen à Plouescat.

Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

 AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements en vue de l'apaisement des centralités pour le projet de chaucidou de Kerscouarnec à l'entrée de Porsguen.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séa Marie-France Ropa Le Maire Éric Le Bour